

30.10.2007 – 11:00 Uhr

APC: 43e assemblée des délégués de l'Association du personnel de la Confédération (APC)

Ostermundigen (ots) -

L'APC revendique une augmentation du salaire réel de 3% et non au démantèlement de la protection contre le licenciement!

Les délégués de l'Association du personnel de la Confédération (APC) revendiquent une augmentation du salaire réel de 3%, répartie sur les années 2008 et 2009, la compensation complète du renchérissement pour les actifs ainsi qu'une adaptation des rentes au renchérissement.

L'APC rappelle qu'aucune augmentation réelle du salaire n'a plus été octroyée aux collaborateurs de la Confédération depuis 1991. La comparaison des salaires montre que le fossé se creuse de plus en plus par rapport aux branches similaires, telles le secteur bancaire ou celui des assurances, dont les employés ont bénéficié, outre de la compensation du renchérissement, d'une augmentation du salaire réel de 12%.

Par ailleurs, l'APC estime qu'il serait prématuré de réviser la loi sur le personnel de la Confédération après seulement cinq ans. Aucune analyse de la loi en vigueur n'a été réalisée jusqu'à présent. Le Département fédéral des finances n'a même pas essayé de justifier matériellement cette révision pourtant ô combien importante pour le personnel de la Confédération. L'APC s'oppose catégoriquement à tout démantèlement de la protection contre le licenciement. En renonçant à l'énumération des raisons justifiant un licenciement dans la loi, on contribue à vider largement la protection contre le licenciement de sa substance.

L'APC demande enfin au conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz d'accepter des négociations intermédiaires avant que de nouvelles démarches soient entreprises.

Contact:

Hans Müller
secrétaire général de l'APC
Mobile: +41/79/406'93'38

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100007205/100547909> abgerufen werden.